

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

<p>DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME</p> <p>COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE</p>	<p>SÉANCE DU 30 JANVIER 2009 À NIEUL SUR MER</p> <p>Sous la présidence de : Monsieur Maxime BONO, Président</p> <p>Autres membres présents : Madame Marie-Claude BRIDONNEAU, Monsieur Jean-François FOUNTAINE, Madame Suzanne TALLARD, Monsieur Michel-Martial DURIEUX, Monsieur Yann JUIN (présent jusqu'à la 11^{ème} question procuration à Monsieur Guy DENIER), Monsieur Denis LEROY, Monsieur Guy DENIER, Madame Maryline SIMONÉ, Monsieur Jacques BERNARD, Monsieur Christian GRIMPRET, Monsieur Guy COURSAN, Monsieur Daniel GROSCOLAS, Monsieur Henri LAMBERT, Monsieur Christian PEREZ, Monsieur Jean-François VATRÉ, Madame Nathalie DUPUY, Monsieur Pierre MALBOSC (à partir de la 3^{ème} question), Monsieur Aimé GLOUX, Madame Soraya AMMOUCHE, Madame Nicole THOREAU, Monsieur Jean-François DOUARD, Monsieur Jacques LEGET, Monsieur Jean-Pierre FOUCHER, Monsieur Patrick ANGIBAUD, Madame Marie-Anne HECKMANN, Vice-présidents,</p> <p>Monsieur Yves AUDOUX (présent jusqu'à la 2^{ème} question procuration à Monsieur Jean-François DOUARD), Monsieur Michel AUTRUSSEAU, Madame Brigitte BAUDRY, Monsieur René BÉNÉTEAU, Madame Catherine BENGUIGUI, Monsieur Michel BOBRIE, Madame Marie-Sophie BOTHOREL, Monsieur Alain BUCHERIE, Monsieur Jean-Pierre CARDIN, Madame Marie-Thérèse CAUGNON, Monsieur Jean-Pierre CHANTECAILLE, Monsieur Jean-Claude CHICHÉ, Madame Christelle CLAYSAC, Monsieur Jean-Claude COUGNAUD, Madame Marie-Thérèse DELAHAYE, Monsieur Vincent DEMESTER, Monsieur Pierre DERMONCOURT, Monsieur Jack DILLENBOURG, Monsieur Alain DRAPEAU, Madame Sylvie DUBOIS, Monsieur Olivier FALORNI, Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX, Madame Patricia FRIOU, Madame Lolita GARNIER, Monsieur Gérard GOUSSEAU, Madame Brigitte GRAUX, Monsieur Christian GUICHET, Madame Josseline GUITTON, Monsieur Dominique HEBERT, Monsieur Patrice JOUBERT (présent jusqu'à la 21^{ème} question), Monsieur Charles KLOBOUKOFF, Monsieur Guillaume KRABAL, Monsieur David LABICHE, Madame Sabrina LACONI, Madame Joëlle LAPORTE-MAUDIRE, Monsieur Patrick LARIBLE, Monsieur Arnaud LATREUILLE, Monsieur Daniel MATIFAS, Madame Esther MÉMAIN, Monsieur Sylvain MEUNIER, Madame Sylvie-Olympe MOREAU, Madame Dominique MORVANT (présente jusqu'à la 24^{ème} question procuration à Monsieur Pierre DERMONCOURT), Monsieur Habib MOUFFOKES, Monsieur Marc NÉDÉLEC, Madame Brigitte PEUDUPIN, Madame Annie PHELUT, Monsieur Jean-Pierre ROBLIN (présent jusqu'à la 10^{ème} question), Madame Marie-Laure TISSANDIER, Monsieur Michel VEYSSIÈRE, Monsieur Abdel Nasser ZERARGA, Conseillers</p> <p>Membres absents excusés : Monsieur Jean-Louis LÉONARD, Vice-président</p> <p>Madame Saliha AZÉMA procuration à Monsieur Alain BUCHERIE, Madame Sylviane DULIOUST procuration à Madame Brigitte GRAUX, Madame Nathalie GARNIER procuration à Monsieur Jean-Pierre ROBLIN, Monsieur Dominique GENSAC procuration à Monsieur Patrick ANGIBAUD, Monsieur Philippe JOUSSEMET procuration à Madame Marie-Claude BRIDONNEAU, Monsieur Yvon NEVEUX, Monsieur Yannick REVERS procuration à Monsieur Jean-Pierre FOUCHER, Monsieur Jean-Louis ROLLAND, Madame Véronique RUSSEIL, Madame Christiane STAUB procuration à Monsieur David LABICHE, Conseillers</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Michel PLANCHE,</p>
---	--

Nombre de membres en exercice :	88	Bulletins litigieux :	0
Nombre de membres présents :	72	Abstentions :	0
Nombre de membres ayant donné procuration :	9	Suffrages exprimés :	81
Nombre de votants :	81	Pour l'adoption :	81
		Contre l'adoption :	0

N° 37

Titre / BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - DURÉE D'AMORTISSEMENTS DES BIENS

Monsieur FOUNTAINE expose que l'instruction comptable M4 qui s'applique aux services publics locaux industriels et commerciaux et notamment aux services de l'eau et de l'assainissement, a fait l'objet d'une réforme au 1^{er} janvier 2008. Elle introduit ainsi une nouvelle définition de l'actif avec des changements en matière d'amortissement.

Désormais :

- l'amortissement d'un bien s'effectue sur la base amortissable c'est-à-dire la différence entre la valeur brute et la valeur résiduelle du bien. Cependant, elle ne doit être prise en compte que si elle est significative et mesurable.

- La durée réelle d'utilisation est maintenant la durée d'amortissement. En conséquence les durées d'amortissements prévues par l'instruction M4 n'ont plus qu'une valeur indicative, l'assemblée délibérante est libre de fixer d'autres durées.
- L'amortissement peut se pratiquer par composant, c'est-à-dire qu'il est possible d'amortir sur des durées différentes les éléments constitutifs d'une immobilisation décomposable

Par délibération du 28 avril 2006, le conseil communautaire a décidé d'appliquer pour l'ensemble de ses budgets des durées d'amortissements.

Il est proposé :

1. d'identifier plus précisément pour le budget eau et assainissement les opérations amortissables et d'en fixer les durées d'amortissement par catégorie d'immobilisations :

- Réseaux d'assainissement 50 à 60 ans
- Construction de château d'eau, réservoir d'eau potable 30 à 50 ans
- Construction bâtiment d'exploitation 30 à 50 ans
- Station d'épuration (ouvrages de génie civil)
 - o Ouvrages lourds 50 à 60 ans
 - o Ouvrages courants tels que bassins de décantation d'oxygénation 25 à 30 ans
- Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable canalisations d'adduction d'eau 30 à 50 ans
- Installation de traitement de l'eau potable 10 à 15 ans
- Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris Chaudières) installations de ventilation 10 à 15 ans
- Organes de régulation (électronique, capteurs.....) 4 à 8 ans
- Bâtiments légers, abris 10 à 15 ans
- Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques 15 à 20 ans
- Mobilier et matériel de bureau 2 à 7 ans
- Appareil de laboratoires outillage 2 à 7 ans
- Matériel informatique, logiciels 2 à 5 ans
- Matériel de transport
 - o Véhicules légers 5 ans
 - o Véhicules utilitaires 7 ans
 - o Poids lourds 10 ans

2. De fixer à 3 049 euros le seuil en deçà duquel les biens s'amortissent globalement chaque année au taux de 100%.
3. De pratiquer, lorsque cela s'impose, l'amortissement par composant.
4. De retenir la méthode linéaire par annuités constantes (division de la valeur du bien par sa durée d'utilisation).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les durées d'amortissement pour les budgets eau et assainissement proposées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à déterminer la durée d'amortissement d'un bien à l'intérieur des durées minimales et maximales retenues précédemment.

CES PROPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES,
POUR EXTRAIT CONFORME,
POUR LE PRÉSIDENT,
LA VICE-PRÉSIDENTE